

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022.

L'an deux mille vingt-et-deux et le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline (Procuration de MME VIGUIE Nawel), MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril (Procuration de M. BAYLE Nicolas), M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte (arrivée à 20h40).

Excusés : MME VIGUIÉ Nawel (Procuration à MME BLANCO Caroline), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. COSQUER Cyril), MME DUBOIS Océane.

Asbsent : M. ROYER Jacques

Secrétaire : MME BONNET Céline.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

### **ÉCONOMIE – FINANCES**

2. Débat sur les orientations budgétaires 2022.
3. Adhésion à l'A.F.C.C.R.E. (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) pour 2022.
4. Demande de subvention DETR 2022 et Contrat Atouts Tarn pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux.
5. Autorisation de vente d'un matériel communal : broyeur.
6. Don à une association pour l'Ukraine.

### **DOMAINE PUBLIC**

7. Cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze.

### **DIVERS**

8. Informations générales :
  - a. Élections à venir.
9. Questions diverses.

# OUVERTURE DE LA SÉANCE

À l'ouverture de la séance, M. Le Maire demande à Nadine Condomines Maurel de procéder à l'appel des membres. Il a constaté que le quorum était atteint.

Céline Bonnet est nommée secrétaire de séance.

M. Le Maire propose de débiter l'ordre du jour du conseil municipal.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.**

M. Le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

*Arrivée de Brigitte Vergnes à 20h40*

# ÉCONOMIE – FINANCES

M. Le Maire propose de débiter par le point n°6 de l'ordre du jour à savoir « Don à une association pour l'Ukraine ».

## **1. N° DEL2022-13 : Don à une association pour l'Ukraine.**

Suite aux événements récents en Ukraine, M. Le Maire souhaite que la commune de Puygouzon vienne en aide aux sinistrés, victimes de cette guerre.

Il rappelle que, à l'initiative de Christophe Ramond, Président du Conseil Départemental du Tarn et de Jean-Marc Balaran, Président de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, un rassemblement de soutien au peuple ukrainien a eu lieu le mercredi 2 mars dernier à 18h devant le siège du Conseil Départemental du Tarn.

Le Département du Tarn et l'Association des Maires et Élus Locaux du Tarn, viennent d'ailleurs, préalablement à ce rassemblement, d'organiser une première rencontre avec les présidents d'intercommunalités pour une première évaluation des possibilités d'aide et d'accueil.

Toutes les associations humanitaires sont également en alerte et notamment la Protection Civile avec qui l'Association des Maires de France s'est associée, comme elle l'avait déjà fait lors de l'ouragan Irma, afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

M. Le Maire précise qu'à l'issue de cette manifestation, il s'est réuni avec plusieurs autres maires afin de coordonner l'organisation des dons.

Le parti pris a été de suivre l'Association des Maires de France dans son association avec la Protection Civile.

Ce soir, il propose au Conseil Municipal de se concentrer sur un don financier et non sur des dons en nature.

En effet, l'organisation de la collecte, du traitement et de l'envoi des dons en nature (couvertures, vêtements, médicaments, ...) est très compliquée.

Il rappelle que ce type de don financier avait déjà été fait par la Commune de Puygouzon lors des inondations dans l'Aude.

Il invite les particuliers qui souhaitent faire des dons en nature à consulter le site internet de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn qui recense toutes les associations qui œuvrent en faveur des Ukrainiens.

Cyril Cosquer précise que son magasin se mobilise aux côtés des Banques Alimentaires Européennes pour venir en aide aux réfugiés Ukrainiens via des dons financiers en caisse.

Par ailleurs, en partenariat avec l'Alliance Occitanie Ukraine, il collecte des produits de première urgence type médicaments, pansements, compresses, ...

À ce jour, il a offert une palette et deux autres ont été préparées grâce aux dons des Puygouzonnais.

Monique Cobourg demande comment font les gens qui souhaitent proposer un logement ?

M. Le Maire répond qu'une fiche, mise en ligne sur le site internet de l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn, est à remplir et à renvoyer à la Préfecture du Tarn à l'adresse dédiée à la guerre en Ukraine.

Vincent De Lagarde demande si la Commune ne peut pas communiquer sur ces appels aux dons des associations via le site internet, le panneau lumineux, l'application mobile, les réseaux sociaux... ?

M. Le Maire répond que ce sera fait.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal quelle somme souhaite-t-il verser à la Protection Civile ?

Vincent De Lagarde propose 5 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile, d'un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à verser la somme susvisée.

## **2. N° DEL2022-09 : Débat sur les orientations budgétaires 2022.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

M. Le Maire rappelle que la tenue de ce Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire depuis que la commune a passé le seuil des 3 500 habitants et qu'il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Vincent De Lagarde présente le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022.

### Contenu des débats :

#### - **Sur l'évolution des recettes de Fonctionnement 2016-2021 (p 8 du ROB) :**

Philippe Cacérés demande pourquoi les produits divers de gestion courante (chapitre 75) ont connu une forte augmentation en 2018 ainsi que les autres produits (financiers, exceptionnels, ...) en 2019 ?

Vincent De Lagarde répond que :

- l'augmentation du chapitre 75 en 2018 est dû à la clôture du budget annexe Lotissement Garban et donc au versement du résultat d'exploitation dans le budget général ;
- l'augmentation du chapitre « autres produits » en 2019 est dû au remboursement du sinistre sur la salle des fêtes de l'Atelier à Labastide-Dénat.

#### - **Sur le sujet de l'Attribution de Compensation (p 11 du ROB) :**

M. Le Maire précise que les fluctuations des sommes perçues en Attribution de Compensation viennent des transferts de compétences, et donc de charges ou de recettes, à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Il rappelle que très peu de communes dans l'Agglomération ont des attributions de compensation positives.

En effet, certaines d'entre elles ont transféré beaucoup de services et notamment les Ressources Humaines et la Comptabilité.

Or, une fois que la commune a transféré ces deux services-là, il lui semble que le Maire est dépossédé de toute liberté d'action.

Toutes les décisions comptables ou en matière de ressources humaines doivent alors suivre des chaînes de validation et toute spontanéité au quotidien est alors perdue.

Il tient à préciser qu'il souhaite pouvoir tenir un maximum de temps sans avoir à transférer ces deux services-là d'autant plus qu'avec le nouvel organigramme présentée par la C2A, force est de constater une mainmise de la ville d'Albi sur les services de la C2A et il ne souhaite pas cela pour la Commune de Puygouzon.

#### - **Sur le sujet de la T.L.P.E. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (p 11 du ROB) :**

Vincent De Lagarde informe que l'augmentation des recettes en 2021 est due au travail effectué par l'entreprise mandatée par la Commune de Puygouzon pour mesurer toutes les enseignes et donc appliquer la juste taxe et non à une augmentation du taux.

M. Le Maire souhaite préciser que certaines entreprises ont demandé des exonérations et qu'il n'a pas été possible de le faire car, si le Conseil Municipal décide d'une exonération, cette dernière s'applique à l'ensemble des entreprises et non au cas par cas.

Fin des débats.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires joint,

**Considérant** que le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2022.

**3. N° DEL2022-10 : Adhésion à l'A.F.C.C.R.E. (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe) pour 2022.**

Philippe Heim rappelle les buts de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) :

- Renforcer l'implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les dispositifs européens.
- Optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens.
- Former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens d'intérêt pour les collectivités territoriales et leur groupement.
- Développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et leur groupement en promouvant les échanges et partenariat européens et internationaux.
- Appuyer les collectivités territoriales et leur groupement dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celle impliquant les jeunes.
- Assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- Contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation européenne les concernant.
- Veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des collectivités territoriales et de leur groupement dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens.
- Assurer la représentation des collectivités territoriales et de leur groupement au sein des réseaux européen et mondial d'autorités locales et régionales :
  - au niveau européen, le Conseil des Communes et Régions d'Europe,
  - au niveau mondial, Cités et Gouvernements locaux Unis.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à l'AFCCRE dont le montant de la cotisation pour l'année 2022 reste inchangé et s'élève à 372€ correspondant à un forfait de 234€ + 0.039€ par habitants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADHÉRER** à l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe ;
- **DE DIRE** que le montant de la cotisation, 372€, sera prélevé sur le crédit figurant au budget.

**4. N° DEL2022-11 : Demande de subvention DETR 2022 et Contrat Atouts Tarn pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de fourniture et pose d'une aire de jeux.

Il informe que, dans le cadre de ce projet, des subventions peuvent être demandées auprès des services de l'État, au titre de la Dotation des Équipements Ruraux (D.E.T.R.) 2022, et du Département du Tarn dans le cadre du Contrat Atouts Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'inscrire le projet de « Fourniture et pose d'une aire de jeux » au titre de la D.E.T.R. 2022,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet de « Fourniture et pose d'une aire de jeux »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DÉPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES H.T.</b>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant €</i>
<i>Fourniture et pose de jeux pour enfants (H.T.)</i>	18 887,00 €	<i>Subvention État DETR 2022 (50%)</i>	9 443,50 €
		<i>Subvention département – Contrat Atouts Tarn (30%)</i>	5 666,10 €
		<i>Autofinancement Commune de Puygouzon</i>	3 777,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 887,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 887,00 €</b>

M. Le Maire précise qu'une demande de subvention au titre de la DETR 2022 avait également été demandée pour le projet d'installation d'une borne numérique devant la mairie afin de satisfaire aux obligations légales en matière d'affichage numérique mais la Préfecture, alors même que ce point était prévu dans la circulaire, s'est rétractée jugeant ces projets trop peu « importants » pour être aidés.

## **5. N° DEL2022-12 : Autorisation de vente d'un matériel communal : broyeur.**

Monsieur le Maire propose que le broyeur de végétaux acquis le 6 juin 2019 soit repris.

Monsieur le Maire propose que ce matériel soit, compte tenu de son état et après expertise des services techniques communaux et d'un professionnel des matériels agricoles, cédé au prix de 5180.00 €.

Il précise que ce broyeur sera remplacé par un autre modèle plus puissant permettant de broyer des sections de branches plus importantes.

Monique Cobourg demande qui le reprend et combien nous l'avions acheté ?

M. Le Maire répond qu'il s'agit de ceux qui nous l'avaient vendu à savoir Fournials Motoculture. Concernant le prix d'origine, il ne l'a plus en tête car il était aussi, à l'époque, défalqué d'une reprise d'un autre matériel mais il se souvient avoir eu des tarifs très convenables.

- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2221-1 ;
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant M. Le Maire de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- **Considérant** que la valeur du bien dépasse 4 600€ et que la décision d'aliéner revient donc au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable de ce matériel au prix de 5 180 € ;
- **DIT** que ce bien sera sorti de l'actif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.



# DOMAINE PUBLIC

## **6. N° DEL2022-14 : Cession d'une partie des parcelles ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze.**

Concernant cette délibération, Nadine Condomines Maurel souhaite sortir de la salle et ne pas prendre part au débat.

Elle explique qu'elle est élue à la MGEN qui fait partie du même groupe que l'UMT Mutualités Terres d'Oc et ne souhaite pas entacher d'irrégularités la délibération compte-tenu de son mandat auprès de la MGEN.

*Sortie de Nadine Condomines Maurel.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Résidence Autonomie porté par l'UMT – Mutualité Terres d'Oc en partenariat avec le bailleur social Mésolia.

Ce projet, lauréat d'un appel à projets lancé par le Conseil Département du Tarn, consiste en la création de 39 logements sociaux, logements privés mais avec un panel de services adaptés, la restauration étant facultative.

Aujourd'hui, la commune de Puygouzon dispose d'un EHPAD de 68 lits.

Cette résidence viendra très utilement compléter l'offre de la commune pour un habitat correspondant aux besoins d'une population vieillissante mais encore autonome.

Tous ces logements bénéficieront d'une habilitation aide sociale et d'un conventionnement APL.

L'emprise de ce projet est bâtie sur une surface de 4 000 m<sup>2</sup> implantée sur deux parcelles d'environ 24 000 m<sup>2</sup> propriétés privées de la commune, cadastrées ZN 739 et ZN 832 sises lieudit Belbèze.

Ce projet est très important pour la commune de Puygouzon qui, compte tenu de son accroissement démographique, sera très prochainement soumise aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants membres d'un EPCI de plus de 50 000 habitants de disposer d'au moins 20% de logements sociaux.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service des Domaines a été saisi en janvier pour donner une évaluation de ces parcelles.

L'avis, rendu le 22 février 2022, estime la valeur vénale de ces parcelles à 80 000€.

Afin que ce projet soit économiquement viable, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de consentir cette cession pour l'euro symbolique, au bailleur social Mésolia qui sera en charge de la construction de la résidence autonomie et qui la louera ensuite en intégralité à l'UMT Mutualité Terres d'Oc pour en assurer l'exploitation et la gestion.

Ainsi, la contribution de la commune à ce projet s'élève symboliquement à 80 000€, valeur estimée des parcelles.

Toutefois, M. Le Maire souhaite préciser que la cession ne sera consentie qu'exclusivement :

- À la condition de la stricte réalisation du projet de résidence autonomie de 39 logements porté par l'UMT Mutualité Terres d'Oc ;

- À la condition que la gestion et l'exploitation soient confiées à l'UMT Mutualité Terres d'Oc.

À défaut, la vente sera caduque.

Émile Gozé alerte M. le Maire sur la nécessité de bien cadrer les termes du contrat afin de bien retranscrire les éléments votés ce soir.

Michel Gouty demande comment fera la commune si un jour l'UMT se retire ?

Émile Gozé répond que cela devra être prévu dans le contrat.

Monique Cobourg s'étonne que la vente soit faite à Mésolia car l'appel à projets a été remporté par l'UMT.

M. Le Maire répond que l'appel à projets avait été présenté par les deux structures : Mésolia en tant que constructeur/bailleur social et l'UMT Mutualité Terres d'Oc en tant que gestionnaire.

Vincent De Lagarde demande si on ne pourrait pas construire nous-même cette résidence autonomie et la louer directement à l'UMT ?

M. Le Maire répond que ce n'est pas aussi simple que cela compte-tenu de la notion de logements sociaux.

Il précise que, lors de la vente, tous ces éléments seront cadrés et bordés dans l'acte mais qu'aujourd'hui, l'objet de la délibération est la cession à l'Euro symbolique.

Monique Cobourg demande combien la commune avait payé ce terrain ?

M. Le Maire répond que le terrain nous appartenait et n'a pas été acheté par la Commune.

À l'époque, la commune était propriétaire de 2 500 m<sup>2</sup> constructibles sous la maison de retraite.

Lors de son premier mandat, le Conseil Municipal avait alors décidé de l'échanger avec ces parcelles qui appartenaient à Maisons Claires mais qui avaient été classées en zone agricole suite à un différend entre eux et l'ancien maire.

Dans le PLUi, M. Le Maire rappelle qu'il s'est arrangé pour rendre ces deux parcelles constructibles et permettre alors ce type d'opération.

Samuel Paulin demande combien d'habitants la Commune de Puygouzon comptera une fois l'ensemble de ces projets réalisés ?

M. Le Maire répond que la commune devrait atteindre les 4 000 habitants.

Il insiste sur l'attractivité de la Commune qui propose de nombreux équipements, dont la majorité a été rénovée ou créée : médiathèque, écoles, gymnase, stade, crèche, ...

Philippe Cacères rappelle que la commune s'étend aussi de l'autre côté de la route de Castres, secteur route de Lamillarié et qu'il ne faut pas l'oublier.

- **Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- **Considérant** que les parcelles cadastrées ZN 739, d'une contenance de 14 375 m<sup>2</sup> et ZN 832, d'une contenance de 9 451 m<sup>2</sup>, appartiennent au domaine privé communal,

- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien, établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 février 2022,
- **Considérant** l'importance pour la commune de Puygouzon de se rapprocher de l'objectif en termes de logements sociaux fixés par l'article 55 de la loi SRU,
- **Considérant** la candidature de l'UMT Terres d'Oc à l'appel à projets lancé par le Département du Tarn ;

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre à MESOLIA, 16-20 rue Henri Expert 33 000 BORDEAUX, représentée par Emmanuel Picard, Directeur Général, une partie des parcelles cadastrées ZN 739 et ZN 832 d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> au prix de 1 € TTC ;
- **DIT** que la cession est conditionnée exclusivement :
  - o à la stricte réalisation du projet de résidence autonomie de 39 logements porté par l'UMT Mutualité Terres d'Oc
  - o à la mise à disposition de la résidence autonomie à l'UMT Mutualité Terres d'Oc pour la gestion et l'exploitation ;
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

*Retour de Nadine Condomines Maurel.*

# CLOTÛRE DE SÉANCE

## **7. Informations générales**

### **a. Élections à venir.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 10 et 24 avril prochain auront lieu les élections présidentielles et les 12 et 19 juin 2022 auront lieu les élections législatives.

Tous les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour tenir les bureaux de vote et participer aux dépouillements.

Il leur est demandé de faire passer à Marie Bories, Directrice Générale des Services, leurs disponibilités pour ces week-ends-là.

Il rappelle que cela fait partie des devoirs des conseillers municipaux et il compte sur la mobilisation de chacun d'entre eux.

### **b. Séminaire des élus.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le vendredi 11 mars 2022, de 8h30 à 15h aura lieu, au Grand Théâtre des Cordeliers à Albi, le séminaire des élus relatif au nouveau projet de territoire.

Ce séminaire, organisé par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, est proposé à l'ensemble des élus municipaux. Les inscriptions sont normalement closes mais toutefois, si des élus souhaitent s'y inscrire, ils doivent le dire à Marie Bories avant mardi 8 mars à 12h00.

### **c. Information sur les logements sociaux.**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments du courrier reçu la semaine dernière des services de la Préfecture du Tarn.

Ce courrier l'informait que la commune de Puygouzon dépassera bientôt le seuil des 3 500 habitants et qu'elle sera soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU relatif à la production de logements sociaux.

La commune n'est pas encore considérée comme ayant dépassé le seuil car les chiffres communiqués par l'INSEE remontent 3 ans en arrière.

Il informe donc le conseil municipal que bientôt, la question se posera de savoir s'il souhaite produire des logements sociaux ou bien préfère payer la contribution compensatoire qui est estimée, à ce jour, à environ 50 000€ par an.

Concernant son avis personnel, M. Le Maire est favorable à la production de logements sociaux.

Cela a été anticipé dans le PLUi avec la création de la zone de La Borie dédiée principalement à du logement social.

C'est aussi pour cela qu'il avait échangé les terrains avec Maisons Claires à l'époque.

Aujourd'hui, il s'en félicite car ce quartier ne fait pas de bruit et personne ne l'assimile aux logements sociaux tels qu'on peut se les imaginer (insécurité, insalubrité, ...)  
Caroline Blanco tient à préciser que ce sont souvent des couples qui travaillent, qui résident dans ces logements. Ce ne sont pas des familles dites « à problème ».

## **8. Questions diverses**

### **a. Cyril Cosquer expose la demande de M. Bailly.**

Cyril Cosquer informe avoir été sollicité par M. Bailly qui a le projet de monter un club Rock bar-brasserie-concerts appelé « Blue Devils ».

Pour cela, M. Bailly sollicite les commerçants à proximité de son projet pour savoir s'ils accepteraient de laisser l'accès à leur parking.

Cyril Cosquer dit que jusqu'à présent les commerçants s'y sont opposés et demande ce que peut faire le Maire pour l'aider.

M. Le Maire répond que cela n'a rien à voir avec le Conseil Municipal. Si ce monsieur souhaite de l'aide, il n'a qu'à venir le voir directement et, pour ce qui est de la mise à disposition du parking de son commerce, la décision lui revient.

### **b. Samuel Paulin expose le problème de numérotation des maisons à Bartheville.**

Samuel Paulin demande s'il serait possible de prévoir la numérotation des maisons au niveau de Bartheville comme cela s'est fait pour Montsalvy car il est sollicité tous les jours par les riverains sur ce sujet.

M. Le Maire répond que cette question sera traitée lors du prochain conseil municipal.

### **c. Michel Gouty demande où en est la sollicitation des jeunes anciens élèves de l'école qui souhaitent organiser une soirée « adieu à l'école »**

Christine Tamborini répond qu'elle les a rencontrés et qu'il a été convenu qu'ils auraient accès à l'école pour faire une dernière visite et ensuite ils pourraient occuper la salle Anne Sylvestre pour faire une soirée festive.

La date retenue était le 9 avril prochain.

M. Le Maire leur propose d'en parler après le conseil municipal et d'échanger toutes les informations utiles.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20*